

Fiche 7 – Exigences touchant la validation, la vérification et le niveau de compétence

Quantification des réductions d'émissions de GES
liées aux actions du Plan pour une économie verte
2030 et à son plan de mise en œuvre

Février 2022



Avis au lecteur

Cette fiche décrit une thématique spécifique à la quantification des réductions d'émissions de GES réalisées dans le cadre des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Avant d'amorcer votre lecture, veuillez lire attentivement les [Directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES liées aux actions du Plan pour une économie verte 2030 et à son plan de mise en œuvre](#).

Sujet

Exigences touchant la validation et la vérification des déclarations de réduction des émissions de GES découlant des projets financés et exigences quant au niveau d'accréditation des validateurs et vérificateurs – norme ISO 14064

DÉFINITIONS :

Validation¹ : processus systématique, indépendant et documenté pour l'évaluation d'une déclaration relative aux gaz à effet de serre par rapport à des référentiels de validation agréés **Plus précisément, la validation concerne la quantification du potentiel de réduction des émissions de GES en amont du projet (calcul de la cible).**

Vérification² : processus systématique, indépendant et documenté pour l'évaluation d'une déclaration relative aux gaz à effet de serre par rapport à des référentiels de vérification agréés. **Plus précisément, la vérification concerne le rapport des réductions réelles des émissions de GES en cours ou en aval du projet.**

Mise en contexte et enjeux

La présente fiche fait partie d'une série de fiches thématiques portant sur l'évaluation des réductions d'émissions de GES. Elle s'appuie sur les directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES et sur les références afférentes. La liste complète des fiches est présentée dans le document « Directives pour la quantification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre liées aux actions du Plan pour une économie verte 2030 et de son plan de mise en œuvre ».

Dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV 2030) et de son plan de mise en œuvre (PMO), les ministères et organismes (MO) partenaires qui sont responsables d'actions ayant un objectif de réduction d'émissions de GES doivent présenter, préalablement au déploiement de toute action, une cible de réduction qui se rapporte au potentiel de réduction de l'action (évaluation ex ante). De plus, les MO partenaires doivent faire une reddition de comptes présentant les réductions d'émissions de GES obtenues chaque année à la suite du déploiement de l'action (voir les directives).

¹ Définition de la validation et de la vérification selon ISO 14064-3

² Idem



Cette fiche vise à préciser le moment où la validation d'une quantification ou la vérification des réductions d'émissions de GES réelles est requise. Elle présente également les exigences touchant les compétences attendues dans la réalisation de ces activités, afin d'assurer une meilleure certitude sur le plan des résultats. La validation et la vérification requièrent un investissement supplémentaire. Ces directives ont été rédigées en prenant en compte qu'il est souhaité, tout d'abord, que les sommes octroyées aux projets soient consacrées à la réduction des émissions de GES.

Dans le cadre des calculs du potentiel de réduction des émissions de GES et de la reddition de comptes relative aux émissions de GES, **la validation et la vérification sont ainsi demandées de façon ciblée, et ce, selon le montant octroyé ou la base de calcul du financement.**

Exigences en matière de validation et de vérification³

Deux situations exigent la validation et la vérification.

Niveau de financement du projet basé sur les potentiels de réduction ou sur les réductions réelles

Lorsque les montants d'aide financière octroyés sont calculés à partir du potentiel de réduction d'émissions de GES du projet, ou encore à partir des réductions réelles découlant du projet mis en œuvre, une validation et une vérification sont exigées.

Montant en aide financière

Les MO responsables d'actions octroyant une aide financière de 500 000 \$ ou plus doivent réaliser ou présenter une validation des quantifications des réductions d'émissions de GES et une vérification des réductions réelles en cours et/ou en fin de projet. Cette validation et cette vérification doivent être menées par une tierce partie compétente en la matière. Ce seuil pourrait différer en fonction de la mesure et du secteur touché. Il devra être préalablement approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

³ Les exigences de validation et de vérification des réductions d'émissions de GES pour les projets des actions **visant l'innovation** font l'objet d'une fiche spécifique (fiche 2 – [Quantification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre des projets ou des actions visant l'innovation](#)).



Niveau d'accréditation et personne compétente en la matière

Exigence envers la personne compétente :

Validation

On entend par « personne compétente en matière de validation », toute personne physique ou morale qui peut démontrer qu'elle a **les compétences requises pour faire la validation des émissions de GES conformément aux spécifications et lignes directrices de la partie 3 de la norme ISO 14 064 et qui, minimalement :**

- a suivi la formation sur la partie 3 de la norme ISO 14 064 portant sur les gaz à effet de serre, a réalisé des validations dans le cadre de ses fonctions et peut en fournir la preuve (ex. : attestation ou preuve de formation sur la norme ISO 14 064);
OU
- possède une accréditation (personne morale) selon la norme ISO 14 065, a réalisé des validations dans le cadre de ses fonctions et peut en fournir la preuve (ex. : attestation ou preuve de formation sur la norme ISO 14 065).

Cette personne peut être **une ressource interne ou externe à l'organisation – le MO responsable de l'action. Cependant, cette ressource doit être indépendante du projet présenté, c'est-à-dire ne pas en être la chargée de projet ou l'idéatrice, ou ne pas avoir réalisé l'exercice de quantification des émissions de GES (en vue de la détermination de la cible et de la reddition de comptes relative aux émissions de GES).** L'accréditation n'est pas obligatoire, mais souhaitable. Il importe d'indiquer le nom de cette personne dans le gabarit de quantification et de fournir les renseignements sur son expérience en matière de validation.

Vérification

On entend par « personne compétente en matière de vérification », toute personne physique ou morale qui peut démontrer qu'elle a **les compétences requises pour faire la vérification des émissions de GES conformément aux spécifications et lignes directrices de la partie 3 de la norme ISO 14064 et qui, minimalement :**

- a suivi la formation sur la partie 3 de la norme ISO 14 064 portant sur les gaz à effet de serre, a réalisé des vérifications dans le cadre de ses fonctions et peut en fournir la preuve (ex. : attestation ou preuve de formation sur la norme ISO 14 064);
OU
- possède une accréditation (personne morale) selon la norme ISO 14 065 pour la vérification des gaz, a réalisé des vérifications dans le cadre de ses fonctions et peut en fournir la preuve (ex. : attestation ou preuve de formation sur la norme ISO 14 065).



Cette personne peut être **une ressource interne ou externe à l'organisation – le MO responsable de l'action**. Cependant, cette ressource doit être indépendante du projet présenté, c'est-à-dire ne pas en être la chargée de projet ou l'idéatrice ou ne pas avoir réalisé l'exercice de quantification des émissions de GES (en vue de la détermination de la cible et de la reddition de comptes relative aux émissions de GES). L'accréditation n'est pas obligatoire, mais souhaitable. Il importe d'indiquer le nom de cette personne dans le gabarit de quantification et de fournir les renseignements sur son expérience en matière de vérification.

Finalement, il importe de noter qu'une personne compétente en validation et en vérification peut réaliser la validation et la vérification pour un même projet, bien que, idéalement, les personnes réalisant ces tâches soient normalement distinctes. Pour des raisons d'opérationnalisation et de disponibilité des ressources expertes, cette possibilité est acceptable. Cependant, il est essentiel que la quantification initiale du projet avant sa validation soit réalisée par une personne compétente distincte du validateur ou du vérificateur.



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 